

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin 2019 à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA TOUR-SAINT-GELIN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de TESTON Martial, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2019.

**Présents** : M. TESTON Martial, Maire, Mmes : BECEL Ghislaine, BERTON Guylaine, BESNARD Dominique, DYS Emilie, RAINEAU BOUCHER Valérie, MM : BERNARD Xavier, LE FUR Claude, VARRET Eric, DESERT Olivier, ROY Emmanuel.

**Excusés ayant donné procuration** : M. DOLATA Bernard à M. TESTON Martial

**Excusés** : Messieurs BOUILLON Grégoire et PION Johan

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Avenant à la convention d'instruction des Autorisations des Droits des Sols avec la CCTVV
- Remboursement de frais engagés à l'association ASEPG
- Avis d'enquête publique Exploitation SCEA LA CROIX MORIN
- Avis sur l'arrêt de projet du PLUI de la CCTVV
- Révision du Règlement et de la convention de la Salle des fêtes
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

M. ROY Emmanuel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ajout de points à l'ordre du jour de la séance du 25/06/2019**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire N°1
- Emprunt de la commune : PROJET TERRAIN DES VARENNES
- Délégation donnée au Maire
- Avis sur Projet éolien- OIRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ACCEPTE d'ajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

**2019.06.25.01 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14/05/2019**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 14/05/2019 est approuvé à l'unanimité.

**2019.06.25.02 – Avenant à la convention d'instruction des Autorisations des Droits des Sols avec la CCTVV**

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,  
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,  
Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,  
Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012,

**Département d'Indre-et-Loire**  
**COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN**

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014,  
Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant sur les statuts de la communauté de communes,  
Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire approuvant l'harmonisation du financement du service ADS de la CCTVV avec le service ADS proposé par la CCTVI aux communes de l'ex-CCSMT,  
Vu la délibération en date du 15 novembre 2016 du conseil municipal où la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de signer la convention bipartite de mise à disposition du service d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune,  
Vu la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune signée le 21/12/2016.  
Vu la délibération en date du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine, Val de Vienne,  
Considérant que l'instruction des actes pour la commune de LA TOUR-SAINT-GELIN par le service instructeur communautaire est effective depuis le 01/01/2017.

Monsieur le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.  
L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentions qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la commune de LA TOUR SAINT-GELIN est actuellement effective via la convention initiale signée entre la commune et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire a approuvé, suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2019, une augmentation de la participation des communes au financement du service ADS.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :  
30% par les communes,  
70% par la CCTVV.

Monsieur le Maire le Maire indique que l'avenant n°1 à la convention modifie l'article 10 de la manière suivante :  
« La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :  
50% par les communes,  
50% par la CCTVV. »  
L'avenant doit entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2019 et sera donc applicable pour le calcul de la participation pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
APPROUVE le projet d'avenant à la convention, ci-joint, dont la nouvelle rédaction de l'article 10 sur les modalités financières définit une répartition du coût du service à 50% par les communes et 50% par la CCTVV.  
ENTÉRINE l'entrée en vigueur de cet avenant à compter du 1er janvier 2019.  
AUTORISE le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes au dossier.

**2019.06.25.03 – Remboursement des frais engagés pour l'association ASEPG**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 19 février 2019, les élus ont accordé à Madame ROY Martine un chèque cadeau d'une valeur de 500 euros pour les 38 ans de carrière dans la fonction publique, somme allouée dans le budget communal au compte 6232 : Fêtes et cérémonies.  
Le mode de paiement par virement administratif n'étant pas accepté par les commerces, l'Association pour la Sauvegarde et l'Embellissement du Patrimoine Gélois (ASEPG) s'est proposé de régler la facture contre remboursement par la commune.

**Département d'Indre-et-Loire**  
**COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité le remboursement des frais engagés pour l'association ASEPG pour l'achat d'un chèque cadeau d'une valeur de 500€ à imputer sur le compte 6232 du budget communal.

**2019.06.25.04 - DECISION MODIFICATIVE n°1- BUDGET COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à cause d'un souci technique de notre prestataire informatique l'opération n°15 « ECLAIRAGE BATIMENTS PUBLICS » doit être renuméroté afin de permettre le mandatement des factures.

La Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de transférer l'opération n°15 sous un nouveau numéro d'opération à savoir le 72.

**2019.06.25.05– EMPRUNT DE LA COMMUNE : PROJET RUE DES VARENNES**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'ils ont opté, en votant le budget primitif pour 2019, en faveur d'un emprunt de 47.000€, pour financer l'achat et les travaux de viabilisation de 4 terrains rue des Varennes.

Malgré des demandes faites auprès de trois institutions financières, le Maire présente aux conseillers la seule proposition reçu à ce jour.

La Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la proposition faire par le Crédit Agricole, soit : Une souscription d'un emprunt de 47.000€ sur 7 ans auprès du Crédit Agricole, au taux de 0.52% , les frais de dossier s'élevant à 120,00€. Cet emprunt sera remboursé par échéances mensuelles fixes de 568,89€.

Le Conseil municipal charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

**2019.06.25.06– DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LA DUREE DE SON MANDAT**

DELIBERATION EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 22 JANVIER 2019

Le Maire rappelle que par délibération du 22 janvier 2019, il est en charge par délégation :

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 45.000 euros TTC;
- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et cela dans la limite de 10.000 euros HT;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000 euros HT;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Afin de faciliter la gestion courante de la commune, le maire souhaite être également en charge par délégation :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**Département d'Indre-et-Loire**  
**COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN**

- Décider et d'établir les documents d'arpentage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition du maire, DECIDE à l'unanimité de déléguer en plus de ses délégations précédentes, la charge au maire, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De décider et d'établir les documents d'arpentage.

**2019.06.25.07 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**EXPLOITATION LA CROIX MORIN**

Par arrêté du 24/05/2019, la Préfète d'Indre-et-Loire a ouvert une enquête publique concernant la demande présentée par la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN, en vue de la régularisation administrative et du développement de son élevage bovin situé au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué.

Le Conseil municipal de La Tour-Saint-Gelin, commune limitrophe est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dans l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les Conseillers ayant pris connaissance de l'enquête publique interpelle le Maire sur des incohérences et zones d'ombres sur le projet déposé par la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN notamment les points suivants :

- Au vu du dysfonctionnement de l'unité de méthanisation, une augmentation de cheptel ne ferait qu'accroître la situation. Une échappée de gaz anormal combiné à des vents dominants et des habitations type corps de ferme cloisonné, emprisonne les gaz au sol sur la commune de La Tour-Saint-Gelin dans le secteur des Bruères. Cette accumulation de gaz touche 37 habitations et conduit les conditions de vie des Gélinois à une forte dégradation et voir même dangereuse, sans compter les odeurs de fiente qui se dégagent du domaine.
- La question de l'effet de serre dû à l'échappée de gaz est soulevée par les conseillers.
- La création d'un nouveau forage doit conduire à la suppression de l'ancien qui n'est plus adapté, or il est mentionné qu'au besoin, ce dernier pourrait être conservé. Quel contrôle sur les installations, sur les consommations, et l'utilisation de ces forages ? L'économie du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable pourrait être remise en question car 30 000 m<sup>3</sup> représente par moins ¼ de la facturation du SIAEP en une année. Il pourrait être envisagé qu'un apport financier au SIAEP lui permettrait d'améliorer son réseau afin de palier le problème de la qualité de l'eau.
- « L'ensemble des effluents produits sur l'exploitation seront dirigés vers l'unité de méthanisation de la SAS BIOGAZ LE CROIX MORIN, qui se chargera de son épandage. La SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN n'a donc pas besoin d'un plan d'épandage (conventions entre les deux structures). » Un plan d'épandage n'est pas demandé par la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN mais quelles impacts et répercussions lorsque la société SAS BIOGAZ LE CROIX MORIN fera la demande ? (quantité, trafic, environnement, aggravation du système de méthanisation déjà défectueux...)
- La question du trafic routier quant à lui doit être prise en compte car les routes de campagnes qui conduisent au domaine ne sont pas conçues pour des véhicules aux tonnages excessifs que la société génère. Un trafic routier fortement dangereux par leur conduite et leur régularité qui traverse le bourg de la commune aux abords des écoles et des lieux ouverts aux publics. En considérant des finances publiques et la baisse des dotations de l'état envers les collectivités rurales, la rénovation régulière ou des transformations du réseau après détérioration par le trafic seraient in-envisagées pour la commune. Un investissement de cette sorte conduirait le budget communal en déficit que les administrés devraient combler.

Le Maire interpelle les conseillers sur le modèle d'agriculture intensive qui se dessine à l'horizon de la commune. La France est très largement exportatrice en produit laitiers selon une étude de France Agrimer en 2019 comme en témoigne le tableau joint à cette délibération. L'idée que notre pays est en manque de produits laitiers et non compétitifs est infondée. Le Conseil municipal souligne qu'une telle infrastructure est incompatible avec le projet de développement de la commune, dont le calme et la beauté et diversité des paysages et des sites sont les meilleurs atouts de La Tour-Saint-Gelin.

Au vu de ces interrogations, des réflexions menés par les élus sur le projet présenté par la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis hautement défavorable.

**2019.06.25.08 AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA CCTVV**



**Département d'Indre-et-Loire**  
**COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN**

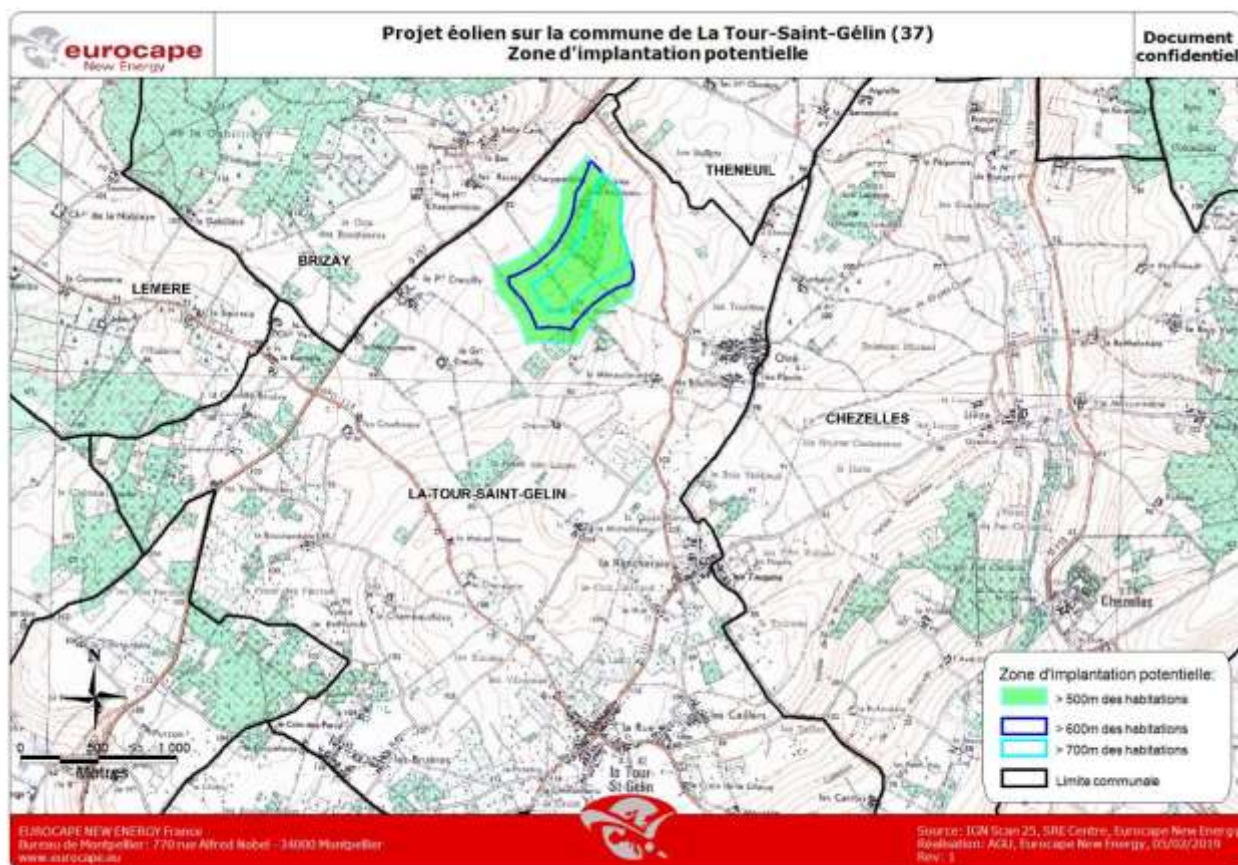
N'ayant pu prendre connaissance des documents le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine réunion.

2019.06.25.09 – AVIS PROJET EOLIEN OIRE

Le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, il échange avec le responsable de Projets éoliens chez Eurocape New Energy. Après exposition de certains éléments liés à l'étude de l'éventualité d'un projet éolien sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire et le porteur de projet ont convenu de l'organisation d'une réunion d'information à destination du Conseil Municipal le 14 mai dernier.

Il s'agissait en premier lieu d'un travail d'identification, visant principalement à soumettre aux élus locaux les espaces susceptibles d'accueillir des installations éoliennes, avant de leur proposer un calendrier, un savoir-faire et une collaboration à chaque étape de développement.

Considérant des multiples relances de la société, le Maire propose aux conseillers de débattre sur leur souhait ou non de poursuivre l'étude d'un projet éolien sur la commune de LA TOUR-SAINT GELIN au lieu-dit de Oiré (plan ci-dessous) .



Madame Valérie RAINEAU BOUCHER quitte la salle pendant le vote ne pouvant y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 9 voix CONTRE et 2 voix ABSTENTION d'émettre un avis défavorable à la conduite d'un projet éolien au lieu-dit Oiré.

2019.06.25.10– REGLEMENT INTERIEUR SALLES COMMUNALES  
ET CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES

Le Maire propose au Conseil municipal de réviser le règlement intérieur des salles communales et le contrat de location de la salle des fêtes.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation de la salle communales, propriété de la commune de La Tour-Saint-Gelin.

**Département d'Indre-et-Loire**  
**COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN**

Ce règlement s'ajoute au contrat de location et sera transmis contre signature aux occupants des salles communales. Tout utilisateur s'engage, en signant le contrat de location et le règlement intérieur, à faire respecter les règles par toute personne relevant de sa responsabilité.

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers le règlement intérieur des salles communales et le contrat de location de la salle des fêtes après l'avoir présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le nouveau règlement et le contrat de location de la salle des fêtes annexés à la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**SALLE DES FETES :**

Le Maire informe les conseillers que la gouttière côté cuisine est percée. L'eau coule sur le système de climatisation. Une réparation en urgence doit être faite.

La couverture et les gouttières sont fortement endommagées conduisant une infiltration d'eau dans le bâtiment et sur les doublis. Par conséquent, des travaux vont devoir être envisagés.

**GENS DU VOYAGE :**

Le Maire informe que les gens du voyage se sont installés la semaine dernière à Mocrate. Plusieurs visites ont été faites par les gendarmes, le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint, ce qui n'a pas empêché la détérioration du lavoir. Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie de Richelieu. Le coût de la franchise plus élevé que la réparation nous conduit à ne pas faire appel à l'assurance.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Prochain conseil municipal : Mardi 23 juillet 2019 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Emmanuel ROY

Martial TESTON